

Procès-verbal

Tirage au sort – Constitution du collège 7 de la Commission paritaire d'établissement (CPE)

13 mars 2023

Réunion à distance (ZOOM)

Etaient présents :

- Noémie CHABANON (DAJI)
- Clément HAAG LAINÉ (DAJI)
- Dominique BOUSSIOUX (DRH)
- Michèle RIERA (A&I UNSA Education)
- Caroline MAURIAT (FSU)
- Pierre-Yves DUFEU (SGEN-CFDT)
- Georges RELJIC (SNPTES UNSA)

La réunion débute à 14 H 01.

Introduction

Mme Noémie CHABANON (DAJI) ouvre la réunion après avoir constaté la présence des représentants d'organisations syndicales. Elle rappelle qu'à la suite de l'absence de candidatures au sein du collège 7 de la commission paritaire d'établissement (CPE) à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre dernier, l'administration est tenue de procéder à un tirage au sort pour désigner les représentants du personnel au sein de ce collège.

La liste des agents titulaires susceptibles d'être désignés est de nouveau présentée aux représentants des organisations syndicales, après avoir été publiée en amont de la réunion. Mme Noémie CHABANON rappelle que cette liste regroupe tous les fonctionnaires titulaires des corps appartenant au collège 7 de la CPE, et précise que deux noms ont été retirés, conformément aux dispositions de l'arrêté, en raison de leur nomination au sein de ce collège en qualité de représentants de l'administration : M. Johann BERTI et Mme Fanny CLAIN.

Mme Noémie CHABANON indique que le tirage au sort est exécuté à l'aide d'une application web (« Plouf plouf ») dans laquelle sont versés les noms des trente-deux personnes éligibles. Mme CHABANON rappelle que quatre noms vont être successivement tirés au sort et seront appelés à pourvoir les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés.

M. Clément HAAG-LAINE procède au versement des éléments dans l'application web et lance le tirage au sort successivement de 4 noms, sous le contrôle des représentants des organisations syndicales présents.

Résultats du tirage au sort

Le tirage au sort ayant été effectué, les résultats suivants sont ainsi constatés :

1. M. Luc LUPONE (titulaire) ;
2. Mme Marlène DELHAYE (titulaire) ;
3. Mme Sarah SAKSIK-DUBOS (suppléante de M. Luc LUPONE) ;
4. Mme Maryse CAZAL (suppléante de Mme Marlène DELHAYE).

Questions diverses

Durant le tirage au sort, M. Georges RELJIC demande si les résultats doivent tenir compte de la répartition proportionnelle des hommes et des femmes en fonction de la répartition réelle au sein du corps au niveau de l'établissement, à l'instar des règles de représentativité imposées pour la constitution des listes candidates aux élections professionnelles. Mme Noémie CHABANON précise que cette règle ne s'applique pas lorsqu'il est fait application des dispositions relatives au tirage au sort et que le résultat est donc complètement aléatoire.

M. Pierre-Yves DUFEU soulève également l'éventualité, du fait du mode de désignation, du refus de la nomination de la part des intéressés et voudrait savoir ce que prévoient les textes règlementaires dans ce cas. Monsieur Georges RELJIC rebondit également sur cette question et se demande quelle est la durée du mandat des personnes ainsi désignées et comment elles seraient remplacées en cas de démission en cours de mandat. Mme Noémie CHABANON indique à M. DUFEU qu'il lui semble que les textes ne prévoient pas un tel cas de figure mais insiste sur la nécessité de vérifier ultérieurement les dispositions applicatives¹. Elle répond en outre à M. RELJIC que les personnes sont effectivement désignées pour la période de mandat à effectuer des représentants élus du personnel. Dans l'éventualité d'une démission, il semble à Mme CHABANON qu'il soit nécessaire de procéder à un remplacement dans les mêmes formes que la désignation initiale.

Mme Michèle RIERA s'interroge sur le rattachement de Mme Maryse CAZAL. Mme Dominique BOUSSIOUX (DRH) informe les participants à la réunion que Mme CAZAL est en fonctions à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence².

En l'absence de question ou remarque supplémentaire, Mme Noémie CHABANON met fin à la réunion et remercie l'ensemble des participants.

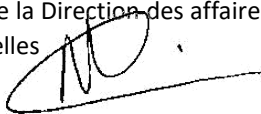
La réunion prend fin à 14 H 10.

Fait à Marseille, le 13 mars 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,

Noémie CHABANON

Directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles



¹ *Note de la rédaction* : après vérification, il s'avère que l'article 18 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur dispose que « si les fonctionnaires ainsi désignés [au tirage au sort] n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration du ou des établissements ».

² *N.D.L.R.* : par application de la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'IEP d'Aix-en-Provence, une CPE commune a été instituée et regroupe donc les personnels titulaires des deux établissements.